

SEANCE DU 29 JUIN 2017

Présents : M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;
MM. MATHIEU, VIATOUR et THISE, Echevins ;
MM. BOLLINGER, DELCOURT, DISTEXHE, LAMBERT, CARPENTIER de
CHANGY, DEBEHOGNE, Mesdames FURLAN, MARCHAL-LARDINOIS,
DELCOURT et M. CLOES, Conseillers ;
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.
Monsieur PONCELET, Conseiller est excusé.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole, passant à l'ordre du jour :

1^{er} point : Présentation du rapport d'activités 2016 ainsi que des objectifs 2017 du Parc naturel Burdinale-Mehaigne.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Après avoir entendu, Monsieur DE PLAEN représentant de la Commission de gestion du Parc Naturel des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne, en son rapport ;
A l'unanimité ;
Emet un avis favorable de principe sur le rapport d'activités 2016 ainsi que sur les objectifs 2017 du Parc naturel Burdinale-Mehaigne.

2^{ième} point : Compte communal pour l'exercice 2016.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-23, L1122-26 et L1311-1 et suivants relatifs notamment à la publicité des comptes ;
Vu le règlement général de comptabilité communale et notamment ses articles 69 à 75 relatifs aux comptes annuels ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L3131-1et L3132-1 relatifs à la tutelle spéciale d'approbation par le Gouvernement wallon de certains actes des autorités communales et notamment les comptes annuels;
Entendu Monsieur MASSET, Directeur financier qui présente le compte budgétaire pour l'exercice 2016 ainsi que le rapport dressé sur ce compte conformément à l'article L 1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
Après délibération,
Par 8 voix pour
et 6 voix contre (celles de Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, CARPENTIER de CHANGY, LAMBERT, DEBEHOGNE et CLOES) ;
Vote et approuve le compte budgétaire se présentant comme suit pour l'exercice 2016 :

	<u>Droits</u> <u>Constatés</u> <u>Nets</u>	<u>Engagements</u>	<u>Résultat</u> <u>budgétaire</u>
Service ordinaire	5.755.518,53	5.540.691,84	214.826,69
Service extraordinaire	1.811.615,72	1.948.833,30	-137.217,58
Totaux	7.567.134,25	7.489.525,14	77.609,11

	<u>Droits</u> <u>Constatés</u> <u>Nets</u>	<u>Imputations</u> <u>comptables</u>	<u>Résultat</u> <u>comptable</u> <u>de l'exercice</u>
Ordinaire	5.755.518,53	5.508.766,86	214.751,67
Extraordinaire	1.811.615,72	686.889,56	1.124.477,83
Totaux	7.567.134,25	6.195.656,42	1.371.477,83

3ième point : Bilan du 31 décembre 2016.

Le Conseil communal, en séance publique,

Après avoir entendu Monsieur B. MASSET, Receveur régional, en son rapport sur le bilan au 31.12.2016 ;

Par 8 voix pour

et 6 voix contre (celles de Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, CARPENTIER de CHANGY, LAMBERT, DEBEHOGNE et CLOES) ;

A P P R O U V E :

le bilan au 31.12.2016, s'établissant comme suit :

Actif : 21.989.067,90 €

Passif : 21.989.067,90 €

4ième point : Comptes de résultats au 31 décembre 2016.

Le Conseil communal, en séance publique,

Après avoir entendu Monsieur MASSET, Receveur régional, en son rapport sur le compte de résultats au 31.12.2016 ;

Par 8 voix pour

et 6 voix contre (celles de Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, CARPENTIER de CHANGY, LAMBERT, DEBEHOGNE et CLOES) ;

A P P R O U V E :

le compte de résultats s'établissant comme suit au 31.12.2016 :

Total des charges : 6.257.418,55 €

Total des produits : 7.118.725,34 €

Boni de l'exercice : 861.306,79 €

5ième point : Première modification budgétaire communale, services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2017.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-26 relatif au vote du budget ;

Vu le règlement général de comptabilité communale et notamment ses articles 15 et 16 relatifs aux modifications budgétaires ;

Vu l'avis de la commission des finances dressé conformément au prescrit de l'article 12 du règlement général sur la comptabilité communale ;

Après avoir entendu Monsieur HAUTPHENNE, Echevin des Finances, qui présente la première modification budgétaire ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2017 ;

Après discussion,

Passant au vote,

Par 8 voix pour et 6 voix contre (celles de Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, CARPENTIER de CHANGY, LAMBERT, DEBEHOGNE et CLOES) ;

APPROUVE

A) d'une part,

La première modification budgétaire à l'ordinaire pour l'exercice 2017 se présentant comme suit :

1. Augmentation des recettes : 110.565,48 €

2. Augmentation des dépenses : 206.739,29€

Diminution des dépenses : 24.764,57€

3. Nouveaux résultats :

En recettes : 5.811.735,82€

En dépenses : 5.714.485,43€

Solde : 97.250,39€

B) d'autre part,

La première modification budgétaire à l'extraordinaire pour l'exercice 2017 se présentant comme suit :

1. Augmentation des recettes : 1.234.524,66€

Diminution des recettes : 524.809,97€

2. Augmentation des dépenses : 1.277.007,10 €

Diminution des dépenses : 428.799,00 €

3. Nouveaux résultats :

En recettes :	3.107.525,72 €
En dépenses :	3.090.863,16 €
Solde :	16.662.56 €

6ième point : Compte du CPAS pour l'exercice 2016.

Le Conseil communal, en séance publique,

Après avoir entendu Monsieur Masset, Directeur financier, en son rapport,

Après délibération ;

A l'unanimité ;

A P P R O U V E :

le compte du C.P.A.S. se présentant comme suit pour l'exercice 2016 :

	<u>Droits constatés</u> <u>nets</u>	<u>Engagements</u>	<u>Boni budgétaire</u>
Service ordinaire	1.833.182,54	1.783.132,61 €	50.049,93€
Service extraordinaire	125.075,65 €	92.486,50 €	32.589,15€

	<u>Droits constatés</u> <u>nets</u>	<u>Imputations</u>	<u>Résultat comptable</u> <u>de l'exercice</u>
Service ordinaire	1.833.182,54 €	1.781.272,11 €	51.910,43€
Service extraordinaire	125.075,65 €	92.094,23 €	32.981,42€

7ième point : Bilan du CPAS au 31 décembre 2016.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale relative au bilan au 31.12.2016 ;

Après avoir entendu Monsieur Masset, Receveur régional,

Après délibération,

A l'unanimité ;

A P P R O U V E :

le bilan du C.P.A.S. au 31.12.2016 s'établissant comme suit :

Actif :	908.717,88 €
Passif :	908.717,88 €.

8ième point : Comptes de résultats du CPAS au 31 décembre 2016.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale relative au compte de résultats à la date du 31 décembre 2016 ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

A P P R O U V E :

le compte de résultats du C.P.A.S. s'établissant comme suit au 31.12.2016 :

Total des produits :	1.863.848,24 €
Total des charges :	1.806.814,99 €
Boni de l'exercice :	57.033,25 €

9ième point : Compte de la Fabrique d'église de Couthuin pour l'exercice 2016.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Couthuin arrêté par le Conseil de Fabrique d'église en sa séance du 31 mars 2017 ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 26 avril 2017 ;

Considérant que le compte de la Fabrique d'église de Couthuin se présente comme suit pour l'exercice 2016 :

Recettes :	26.087,38 €
Dépenses :	24.786,06 €
Solde :	1.301,32 €

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

D E C I D E :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de la Fabrique d'église de Couthuin pour l'exercice 2016.

10ième point : Vote d'un emprunt destiné à financer la part communale dans les travaux d'extension de l'école de Waret-l'Evêque – Approbation du cahier spéciale des charges – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'il est prévu de financer cette dépense par un emprunt ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 26 § 1 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de la loi du 15 juin 2006 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1^{er}- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt de 38.907,05 € pour financer la part communale dans les travaux d'extension de l'école de Waret-l'Evêque.

Article 2.- Le montant estimé du marché calculé est d'environ 2.848 €.

Article 3.- Vu son montant, le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1 de la loi du 15 juin 2006.

11ième point : Vote d'un emprunt destiné à financer le capital de la RCA – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'il est prévu de financer cette dépense par un emprunt ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 26 § 1 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de la loi du 15 juin 2006 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège ;

Par 13 voix pour et 1 voix contre (celle de Monsieur CLOES)

D E C I D E :

Article 1^{er}- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt de 100.000 € pour financer le capital de la Régie Communale Autonome.

Article 2.- Le montant estimé du marché calculé est d'environ 5.340,73 €.

Article 3.- Vu son montant, le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité conformément

12ième point : Vote d'un emprunt destiné à financer les travaux d'amélioration de la route de Burdinne à Héron – Approbation du cahier spécial des charges - Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,
Considérant qu'il est prévu de financer cette dépense par un emprunt ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 26 § 1 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de la loi du 15 juin 2006 ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1,3°et 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1^{er}- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt de 112.354,91 € pour financer les travaux d'amélioration de la route de Burdinne à Héron.

Article 2.- Le montant estimé du marché calculé est d'environ 6.252,87 €.

Article 3.- Vu son montant, le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1 de la loi du 15 juin 2006.

13ième point : Vote d'un emprunt destiné à financer le subside extraordinaire à la Zone de secours HEMECO - Approbation du cahier spécial des charges - Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,
Considérant qu'il est prévu de financer cette dépense par un emprunt ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 26 § 1 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de la loi du 15 juin 2006 ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1,3°et 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège ;

Par 9 voix pour et 5 abstentions (celles de Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, CARPENTIER de CHANGY, LAMBERT et DEBEHOGNE) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt de 25.427,39 € pour financer le subside extraordinaire à la Zone de secours HEMECO.

Article 2.- Le montant estimé du marché calculé est d'environ 1.415 €.

Article 3.- Vu son montant, le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1 de la loi du 15 juin 2006.

14ième point : Désignation d'un auteur de projet en vue de la réalisation de travaux pour la restauration de l'église de Lavoir – Approbation du cahier spécial des charges - Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges relatif à la "Désignation d'un auteur de projet en vue de la réalisation de travaux pour la restauration de l'église de Lavoir ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 via la modification budgétaire à l'article 790/747-60 (n° de projet 20170019) et financé par le fonds de réserve ;

Considérant l'avis favorable du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er .- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 .- D'approuver le cahier des charges relatif à la "Désignation d'un auteur de projet en vue de de la réalisation de travaux pour la restauration de l'église de Lavoir .

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3 .- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, à l'article 790/747-60 (n° de projet 20170019) et financé par le fonds de réserve.

15ième point : Achat d'un nouveau serveur - Approbation du cahier spécial des charges - Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 26 § 1 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017 ;

Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges, de la formule de soumission, pour un montant de 18.000 € ;

Après discussion ;

A l'unanimité

DECIDE :

1. d'approuver le cahier spécial des charges, le devis estimatif, ... pour un montant de 18.000 € et relatifs à la fourniture et à l'installation d'un nouveau serveur à l'Administration communale ;

2. de recourir pour l'attribution de ce marché à une procédure négociée sans publicité.

16ième point : Fourniture et placement des portes et châssis à l'Administration communale - Approbation du cahier spécial des charges - Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 26 § 1 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1,3°et 4° du CDLD ;
Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017 via la modification budgétaire ;
Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges, du devis estimatif, de la formule de soumission dressés par le Service des Travaux pour un montant de 20.297,75 € ;
Après discussion ;
A l'unanimité,
D E C I D E :

1. d'approuver le cahier spécial des charges, le devis estimatif, ... dressés par le Service des Travaux pour un montant de 20.297,75 € et relatifs à la fourniture et au placement de portes et châssis à l'Administration communale ;
2. de recourir pour l'attribution de ce marché à une procédure négociée sans publicité.

17ième point : Aménagement du parking au Plein Vent - Approbation du cahier spécial des charges - Conditions et mode de passation du marché

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu la nécessité d'aménager le parking au Plein Vent ;
Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 26 § 1 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1,3°et 4° du CDLD ;
Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2017 par voie de modification budgétaire ;
Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges, du devis estimatif, de la formule de soumission dressés par le Service des travaux pour un montant de 29.599,02 €;
Après discussion ;
A l'unanimité,
D E C I D E :

1. d'approuver le cahier spécial des charges, le devis estimatif, ... dressés par le Service des travaux pour un montant de 29.599,02 € et relatifs aux travaux d'aménagement du parking au Plein Vent ;
2. de recourir pour l'attribution de ce marché à une procédure négociée sans publicité.

18ième point : Convention à passer entre la commune et l'ASBL Plein Vent relative à la gestion d'une partie de l'immeuble sis rue Pravée 32 à Couthuin.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;
Vu sa délibération du 11 mai 2017 par laquelle il décide de mettre fin au bail emphytéotique passé avec l'ASBL « Plein Vent » ;
Vu le le projet de convention à passer entre la Commune de Héron et l'ASBL « Plein Vent » relativement à la gestion d'une partie de l'immeuble sis rue Pravée, 31 et 32 à Couthuin ;
Sur proposition du Collège communal ;

Après avoir pris connaissance de ladite convention ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er}.

De marquer son accord sur la convention à passer entre la Commune de Héron et l'ASBL « Plein Vent » relativement à la gestion d'une partie de l'immeuble sis rue Pravée, 32 à Couthuin, conformément au texte ci-annexé.

Article 2.

De charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer au nom et pour compte de la Commune ladite convention.

19ième point : Réorganisation de l'enseignement communal.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et plus particulièrement son article 21 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Paritaire Locale en date du 13 juin 2017 ;

Considérant, vu le nombre d'élèves croissant, qu'il est opportun de prévoir l'ouverture d'un cycle complet dans les implantations scolaires de Couthuin-centre et Surlemez ;

Considérant que la Commune devra assumer durant l'année scolaire prochaine la prise en charge de 14 périodes durant l'année avec 30 périodes pour le mois de septembre ;

Considérant que les montants ont été prévu via la première modification budgétaire de l'exercice 2017 ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

1. de marquer son accord sur l'ouverture d'un cycle complet dans les implantations scolaires de Couthuin-centre et Surlemez ;
2. d'assurer la prise en charge durant toute l'année scolaire de 14 périodes et de 30 périodes au mois de septembre.

20ième point : Communication du procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur

Le Conseil communal, en séance publique, conformément au prescrit de l'article L1124-12 du CDLD, prend connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse du Directeur financier, Monsieur MASSET, dressé par la Commissaire d'arrondissement, Madame DELCOURT.

Monsieur le Bourgmestre-Président prononce alors le huis clos.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Lu et approuvé,
Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,